



## Défendons les droits de l'équipe enseignante de l'école Freinet Célestin Freinet se retourne dans sa tombe !

L'école primaire publique Célestin Freinet créée à Hérouville-Saint-Clair il y a plus de 40 ans voit aujourd'hui son projet pédagogique menacé. La pédagogie Freinet dans le courant de l'éducation populaire a toujours fait le choix de n'exister qu'au sein de l'école publique, celle-ci bénéficie d'ailleurs d'un partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale. **Les enseignant·es Freinet pratiquent une pédagogie ancrée dans la réalité pour œuvrer à une réelle émancipation sociale et revendiquent une école où chaque enfant peut apprendre à son rythme, s'exprimer, développer son sens critique, se responsabiliser, coopérer expérimenter et s'ouvrir sur le monde.**

C'est unique en Normandie et les syndicats **SGEN-CFDT, SUD-EDUCATION, SNUIPP, SE-UNSA, CGT EDUCATION** sont attachés à la pérennité de cette école.

Durant cette année scolaire, des dissensions ont eu lieu au sein de l'équipe et la Direction académique a mené une enquête administrative et a refusé que les collègues puissent être accompagné·es syndicalement.

Puis, sans en communiquer les résultats aux collègues et en pleine pandémie, l'administration décide qu'à partir de la rentrée de septembre l'ensemble des postes d'enseignant·es de l'école seront « profilés ». C'est-à-dire que les enseignant·es, quoique titulaires de leur poste, devront démontrer à un jury leur aptitude à enseigner en pédagogie coopérative... alors que la plupart pratiquent la pédagogie Freinet dans cette école depuis de nombreuses années !

A ce jour, il·elles perdent donc tous leurs postes et doivent demander d'autres écoles du département, car il·elles n'ont aucune garantie d'être encore dans l'école Freinet à la rentrée de septembre. Et s'il·elles ne postulent pas, il·elles sont de facto certains de ne plus y être !

Ce que nous craignons, c'est que la hiérarchie instrumentalise ce jury pour déplacer certain·es enseignant·es.

En clair, ce seraient des sanctions « déguisées » que l'administration n'aurait pas besoin de motiver. Et ce serait inadmissible !

Dans l'hypothèse où des sanctions disciplinaires devraient être prononcées, la Direction académique doit respecter les procédures définies par la loi !

En persistant dans cette démarche, elle fragilise l'école Freinet, ses enseignants et la pérennité de l'enseignement coopératif.

**C'est pourquoi les syndicats SGEN-CFDT, SUD-EDUCATION, SNUIPP, SE-UNSA, CGT EDUCATION demandent que le profilage des postes soit annulé.**